



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxes foncières

Question écrite n° 122945

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les disparités qui peuvent apparaître au plan fiscal entre personnes handicapées, selon qu'elles bénéficient d'une allocation adulte handicapé ou d'une pension d'invalidité. En effet, dans le premier cas, une exonération de la taxe foncière est envisagée, alors que dans le second cas l'exonération semble soumise à un plafond de ressources (7 286 euros annuels). Il est vrai, les critères déterminant le handicap sont pour le moins différents de ceux relevant d'une pension d'invalidité. Les personnes atteintes d'un handicap ou d'une invalidité ne le sont pas en fonction d'exonérations ou d'abattements attendus mais au contraire attendent une légitime compensation. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé de rétablir une plus grande équité de traitement entre les personnes concernées et ce, bien évidemment, à condition de ressources comparables. Il souhaite également connaître les ouvertures de droits, les abattements ayant cours à l'heure actuelle pour atteindre cet objectif, aussi bien en matière de prélèvements obligatoires que de prélèvements libératoires. La personne handicapée ou invalide a besoin d'être reconnue, c'est son droit le plus fort pour exister tout simplement. Ne l'oublions pas.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122945

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2007, page 4362